

Les Lucioles

Jardin d'enfants

Ch. des Jeans 2

1864 Vers-l'Eglise

www.leslucioles.ch

Assistante socio-éducative: Isabelle Loup - 079 474 29 73

Présidente: Carole Tschäppät – 076 339 50 92

Règlement du jardin d'enfants Les Lucioles

La structure d'accueil prend en charge des enfants de 2 ans révolus à 7 ans.

Option pédagogique

La structure d'accueil s'efforce de créer un lieu dans lequel l'enfant pourra vivre une première séparation dans des bonnes conditions (voir sous « adaptation »). L'enfant pourra jouer et participer à des activités d'éveil avec des enfants du même âge sous la responsabilité d'une assistante socio-éducative (ASE) formée, attentive à sa sécurité physique et affective.

La structure d'accueil est un lieu qui permet aux parents de confier leur enfant dans un cadre adapté à ses besoins. L'ASE veille à ce que les enfants puissent évoluer dans un milieu qui soutient et encourage les découvertes, l'expression, le mouvement, les liens entre pairs, etc.

Contact avec les parents

L'ASE est à disposition des parents sur rendez-vous pour des entretiens relatifs à des informations concernant l'intérêt de l'enfant, de sa famille et des conditions d'accueil.

En cas de questionnement, souci, inquiétude, interrogation ou autre, les parents peuvent contacter la représentante des parents, qui transmettra, dans les plus brefs délais, vos remarques au comité de l'Association.

Représentante des parents - Johanna Haim (078 934 29 14)

Adaptation

Dans l'intérêt de l'enfant, la structure et les parents organisent un temps d'adaptation durant lequel l'enfant pourra prendre des repères et créer des liens significatifs avec l'ASE qui prendra soin de lui. Ce temps d'adaptation permet aux parents et à l'ASE de faire connaissance et de construire les liens qui faciliteront l'intégration de l'enfant.

Entre enfants

Au jardin d'enfants, les enfants vont faire de nombreux apprentissages liés à la socialisation, collaborer, jouer, échanger, découvrir des ressemblances, des différences, développer des amitiés, etc. Dans la collectivité, il y a parfois des gestes exploratoires entre enfants qui se traduisent par des morsures ou autres manifestations agressives. Le jardin d'enfants encourage les enfants à communiquer verbalement et à s'exprimer de différentes manières sans avoir recours à des gestes agressifs. Toutefois, la structure ne peut exclure qu'aucun enfant ne soit un jour « mordu » ou « mordeur ».

L'ASE veille à ne pas laisser ce type de comportement se propager et s'engage à informer les parents du déroulement de la journée, y compris de ce genre d'évènements.

Jours et heures d'ouverture

Le jardin d'enfants les Lucioles ferme pour les vacances d'été pendant les 4 semaines qui précèdent la rentrée scolaire officielle du mois d'août. Il peut ouvrir certains jours pendant les autres vacances scolaires selon les offres et les demandes.

La structure accueille les enfants, dès 2 ans révolus :

- cinq matinées par semaine, du lundi au vendredi, de 8h15 à 12h15.
- 4 après-midis, les lundi, mardi, mercredi et jeudi. Avec deux horaires différents à choix :
 - 13h15-17h15
 - 13h15-17h45

La première et la dernière demi-heure sont à considérer comme un temps d'arrivée et de départ.

Le parent doit respecter les heures d'ouverture et de fermeture.

Tout retard sera facturé.

Les parents sont tenus de signaler à l'animatrice chaque fois qu'une tierce personne est autorisée à reprendre leur enfant à la fin de la période.

Aucun enfant n'aura l'autorisation de rentrer seul à la maison.

Jours fériés

Le jardin d'enfants est fermé durant les jours fériés : lundi du Jeûne, le jeudi et le vendredi de l'Ascension ainsi que le lundi de Pentecôte. Ces journées ne se remplacent pas.

Tarifs et mode de paiement

Les parents s'acquittent d'une cotisation annuelle de CHF 40.- à l'inscription.

Chaque parent paie un montant annuel par enfant divisé en 11 mensualités selon le barème ci-dessous. Le goûter est inclus dans le prix.

	08h15-12h15	13h15-17h15	13h15-17h45
1 période par semaine	CHF 85.-/mois	CHF 85.-/mois	CHF 97.-/mois
2 périodes par semaine	CHF 170.-/mois	CHF 170.-/mois	CHF 194.-/mois
3 périodes par semaine	CHF 255.-/mois	CHF 255.-/mois	CHF 291.-/mois
4 périodes par semaine	CHF 340.-/mois	CHF 340.-/mois	CHF 388.-/mois
5 périodes par semaine	CHF 425.-/mois	--	--
6 périodes par semaine	CHF 510.-/mois	--	--
7 périodes par semaine	CHF 595.-/mois	--	--
8 périodes par semaine	CHF 680.-/mois	--	--
9 périodes par semaine	CHF 765.-/mois	--	--

Les tarifs pour une garde ponctuelle de votre enfant sont de CHF 28.- pour une période de 4 heures et de CHF 31.- pour une période 4 heures 30 pour les enfants inscrits.

Les enfants, qui ne sont pas inscrits aux Lucioles, peuvent venir de manière ponctuelle, pour autant qu'il y ait de la place. Les tarifs sont de CHF 35.- pour une période de 4 heures et de CHF 38.-pour une période de 4 heures 30.

En cas de non-venue de l'enfant aucune compensation ou échange de jour ne peut être faite.

Paiement

Le paiement se fait dans les 30 jours suivant la réception de la facture.

En cas de difficulté financière, les familles peuvent demander un arrangement au comité qui se réserve le droit de leur faire une proposition.

Si un enfant est absent pour une période plus ou moins longue, la cotisation mensuelle reste due.

Les paiements doivent être effectués par virement bancaire sur le compte IBAN **CH 52 8080 8009 2987 5828 0, Jardin d'enfants « Les Lucioles», Chemin des Jeans 2, 1864 Vers l'Eglise.**

En cas de départ en cours d'année ou de diminution du taux de fréquentation, les parents sont tenus d'en faire la demande écrite dans un délai d'un mois pour la fin d'un mois.

Selon les disponibilités, les augmentations de taux de fréquentation pourront être immédiates.

Absences

En cas d'absence, les parents sont tenus d'avertir l'animatrice par téléphone ou par sms ou WhatsApp au (079 474 29 73).

Régimes alimentaires

Toutes allergies ou spécificités en lien avec la santé ou la religion de l'enfant doivent être annoncées à l'ASE qui les prendra en compte.

Santé

Chaque enfant est suivi par un pédiatre ou un médecin de famille du choix des parents. La structure a un médecin de référence qu'elle peut appeler pour un conseil lié au fonctionnement de la structure ou pour toute question relative à la santé communautaire. Si l'enfant est atteint d'une maladie chronique, asthme, diabète, etc. les parents informent très précisément l'ASE des gestes et précautions nécessaires à la santé de l'enfant.

En cas de maladie contagieuse votre/vos enfants ne peuvent pas être pris en charge par les Lucioles Le site : <https://www.evictionscolaire.ch/accueil> vous renseignera en cas de besoin.

Pantoufles et photos

Nous remercions les parents de fournir une paire de pantoufles ainsi que 2 photos de leur enfant.

Les goûters

L'ASE propose aux enfants un goûter sain et varié à chaque période.

Les objets personnels

Si l'enfant possède un objet personnel qui fait office de doudou et/ou une lolette, les parents en informeront l'animatrice qui va veiller à ce que l'enfant puisse les trouver lorsqu'il en a besoin.

Aucun autre objet ou jouet personnel n'est autorisé.

Si l'enfant porte des bijoux, les parents acceptent d'en porter la responsabilité en cas de perte ou de dommage.

Les vêtements

De façon à ce que les enfants puissent jouer et bouger librement, peindre ou bricoler, nous conseillons aux parents de vêtir leurs enfants de façon pratique, confortable et peu dommage. La structure ne se porte pas responsable des habits salis ou abîmés. Les couches et les lingettes sont fournies par les parents.

Photos/vidéos

Les enfants sont amenés à participer à différents évènements qui rythment la vie de la structure d'accueil (fête d'anniversaire, fête du village, course d'école, etc..). Il peut arriver que votre enfant soit pris en photo, soit par l'animatrice, soit par des parents présents lors de ces manifestations.

Sauf avis contraire de votre part, nous permettons que votre enfant puisse être pris en photo dans le cadre des activités des Lucioles et que les photos soient diffusées sur le site Internet des Lucioles, Facebook et/ ou dans le journal local le Cotterg.

En cas d'accident

En cas d'accident ou de problème de santé survenu dans la structure, les parents sont avisés très rapidement grâce aux informations fournies sur la fiche d'inscription. En cas d'urgence, l'animatrice appelle le 144 et se réfère aux documents de l'Association Les Lucioles « Procédure en cas de d'accident » ou « Procédure en cas de maladie ».

Assurance

Une assurance RC dans le cadre de la famille est demandée.

Nettoyages

Le comité propose un tournus hebdomadaire entre les parents pour s'acquitter des nettoyages. Si toutefois la famille n'est pas disposée à faire des nettoyages, elle est tenue de verser la somme de CHF. 30.- pour qu'une tierce personne se charge de cette tâche.

Statut de la structure

Le jardin d'enfants Les Lucioles est une association à but non lucratif. Les dons faits au jardin d'enfants sont déductibles des impôts.

Vers-L'Eglise, avril 2023